

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

D E C R E T

ANNEE 1962 - N° 251 /PR/MEFP-DP.2

SOMMAIRE :

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°3.575/S.ET. du 12 Juillet 1949 portant organisation du cadre des Services Financiers et Comptables et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°5.101/S.ET. du 10 Juillet 1953 fixant le statut particulier du personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°5.780/P. du 11 Juillet 1956 portant intégration par qualification professionnelle dans les corps supérieurs des Postes et Télécommunications; Douanes; Imprimeries; Services Administratifs, Financiers et Comptables; Travaux Publics et Services Topographiques;
- VU l'arrêté général n°6.975/DGP/IB du 17 Août 1956 portant classement dans les grades, classes et échelons du corps des Secrétaires d'Administration des fonctionnaires intégrés dans ce corps au titre de la qualification professionnelle;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le Service du Personnel du Groupe;
- VU la requête en date du 1er Juin 1961, par laquelle M. AQUAREBURU sollicite la révision de sa situation administrative;
- VU le Procès-Verbal de la Commission d'avancement du Personnel du corps supérieur des Chefs de Bureau ou Secrétaires d'Administration des Services Administratifs, Financiers et Comptables réunie le 27 Juillet 1961,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. AQUAREBURU William Robert, Secrétaire Principal d'Administration 1er échelon du Corps Supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables est reclassé à compter du 1er Juillet 1949, au point de vue de l'ancienneté, dans les grade, classe et échelon

Situation dans le cadre des :	Situation dans le cadre des Chefs :	AC et RSM
Commis des Services Adminis- :	de Bureau des Services Financiers :	conservés
tratifs, Financiers et Compta :	et Comptables et dans le corps des :	
bles à la date du 1er Juil- :	Secrétaires d'Administration des :	
1er 1949. :	S.A.F.C. :	

Commis Principal hors classe :	Sous-Chef de Bureau après 18 mois :	
avant 4 ans - conserve 1 an :	p.c. du 1.7.49..... :	AC : 1 an 6 mois
6 mois d'ancienneté civile. :	- Chef de Bureau de 2ème classe :	
	: avant 18 mois p.c. du 1.1.50..... :	AC : néant
	- Chef de Bureau de 2ème classe :	
	: après 18 mois p.c. du 1.7.51.- :	
	- Chef de Bureau de 2ème classe :	
	: après 36 mois p.c. du 1.1.53.- :	
	- Reclasse Chef de Bureau de 1ère :	
	: classe, 1er échelon p.c. du 1.1.53.- :	
	- Chef de Bureau de 1ère classe, :	
	: 2ème échelon p.c. du 1.1.55.- :	
	- Chef de Bureau de 1ère classe, :	
	: 3ème échelon p.c. du 1.1.57.- :	
	- Chef de Bureau Principal, 1er :	
	: échelon p.c. du 1.1.58.- :	
	- Chef de Bureau Principal, 2ème :	
	: échelon, p.c. du 1.1.60.- :	

ORIGINAL I
 JORD I
 MEFP I
 PR I
 MFT I
 DP 6
 SF 5
 FP I
 CF I
 D.I. I
 Trésor I
 Intéressé I

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961 au point de vue de la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

PORTO-NOVO, le 15 JUIN 1962
 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

H. M A G A.-

P. Le Ministre d'Etat
 Chargé de la Fonction Publique,
 Le Ministre des Affaires Etrangères
 Chargé de l'interim

VU :
 Le Ministre des Finances
 et du Travail.

B. BORNA

VU :
 Le Contrôleur Financier,